

XAnge

Siparex Proximité Innovation



SIPAREX XANGE INNOVATION 2019

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)
régi par les dispositions des articles L214-30 et suivants du Code Monétaire
et Financier (CMF), représenté par la Société de Gestion Siparex Proximité Innovation

Horizon de placement :
durée de blocage de 7 ans minimum,
prorogeable 3 fois 1 an sur décision
de la Société de Gestion.

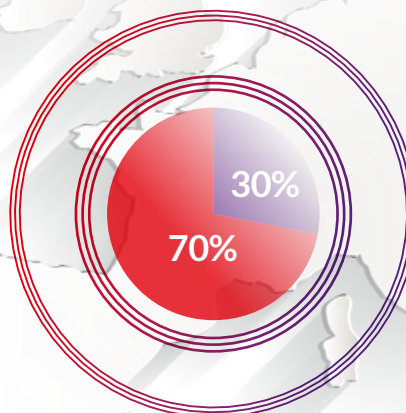
Un investissement dans le Fonds
présente un risque de perte
en capital.

Document à caractère promotionnel destiné à une
clientèle non professionnelle au sens de la Directive MIF

ENSEMBLE, ACCOMPAGNONS L'INNOVATION DES PME

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Investir 70% minimum* dans des entreprises innovantes (principalement non cotées) avec un réel potentiel de croissance selon l'analyse de la Société de Gestion
- et 30% maximum* en placement de trésorerie



EXEMPLES DE SECTEURS D'ACTIVITÉS**

- Technologies de l'information et de la communication (Internet, logiciels...)
- Nouvelles technologies (chimie verte, énergie...)

Historiquement Siparex Proximité Innovation investit prioritairement dans des sociétés françaises. Le FCPI peut aussi investir dans des pays de l'Union Européenne.

*Sous réserve d'un changement dans la loi de Finance pour 2018 qui porterait le quota innovant à 80% et le placement en trésorerie à 20%.

**à titre d'illustration et ne constituant pas un engagement pour le Fonds.

Investir dans des PME technologiques comporte des risques liés au secteur, à leur faible maturité, et des risques de liquidité.

Ces PME peuvent être confrontées à des difficultés économiques, de gestion..., qui peuvent se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire la perte totale de l'investissement dans la société investie.

EXPÉRIENCE ET SAVOIR-FAIRE

Les composants de la création de valeur :



Participation financière



Savoir-faire technologique



Accès à un réseau de partenaires et d'investisseurs



Accompagnement des dirigeants dans leur stratégie de développement

CRÉER DE LA VALEUR EN DÉVELOPPANT L'ENTREPRISE

Cet accompagnement ne constitue en aucun cas une garantie de succès ou de performance.

S'agissant des classes d'actifs dans lesquelles le Fonds pourra investir, il est précisé que cela pourra inclure des actions de préférence (il s'agit d'actions conférant des droits politiques ou des droits différenciés par rapport aux autres actions). Afin de tenir compte des caractéristiques particulières d'un dossier et/ou en vue d'inciter le management des entreprises financées à la performance, via des options d'achat au profit du management, la souscription à des actions de préférence pourrait limiter la plus-value de cession du Fonds, comme l'illustre le tableau ci-dessous. Ces mécanismes n'ont pas vocation bien sûr à être réalisés sur tous les investissements.

Prix de souscription d'une action de préférence	Valorisation de la société lors de la cession (pour une action)	Prix de cession d'une action de préférence	Prix de cession si l'investissement avait été réalisé en action ordinaire	Manque à gagner lié à l'investissement en action de préférence par rapport à la valorisation de la société pour une action	Plus ou moins-value nette sur la cession de l'action de préférence 1 000 €
1 000 €	1 800 €	1 300 €	1 800 €	-500 €	300 €
1 000 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	0 €	300 €
1 000 €	0 €	0 €	0 €	n/a	-1 000 €

Nous vous rappelons que la performance du Fonds est directement liée à celles des entreprises dans lesquelles il investit, qui pourront être positives ou négatives. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

INVESTIR DANS LE FCPI SIPAREX XANGE INNOVATION 2019

INVESTISSEZ ET ...

BÉNÉFICIEZ D'UN DOUBLE AVANTAGE FISCAL *

À L'ENTRÉE : réduction de votre impôt sur le revenu 2018 égale à 18% du montant de votre souscription hors droits d'entrée.

Plafond de réduction IR

- 2 160 € pour une personne seule (soit un versement maximum de 12 000 €)
- 4 320 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune (soit un versement maximum de 24 000 €)

ET À LA SORTIE : 100% de la plus-value potentiellement réalisée est exonérée d'impôt sur le revenu (mais soumis aux prélèvements sociaux en vigueur à la date de perception).

*sous réserve de respecter les conditions légales et fiscales pendant la durée de l'investissement, soit une détention de 7 ans minimum, prorogeable 3x1 an avec une détention fiscale minimum de 5 ans.

En cas de publication du Décret visé à l'article II de l'article 74 de la loi de finances pour 2018, vous pourriez bénéficier d'une réduction de votre Impôt sur le Revenu de 20 % du montant de votre souscription, hors droits d'entrée, dans les mêmes conditions de plafond de souscription et durée de conservation des parts. Dans ce cas, l'actif du FCPI sera investi à hauteur de 80% au minimum dans des sociétés innovantes.

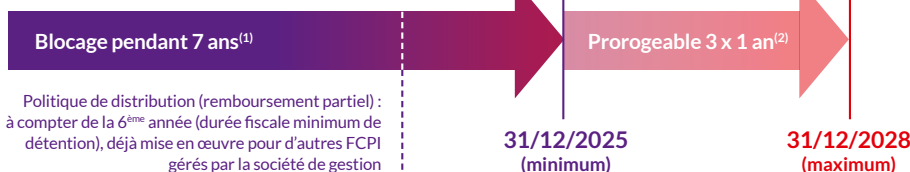
DIVERSIFIEZ VOTRE ÉPARGNE

SOUTENEZ L'ENTREPRENARIAT ET DÉVELOPPEZ L'INNOVATION

CONTRIBUEZ AU MAINTIEN ET À LA CRÉATION D'EMPLOIS DURABLES

Compte tenu du risque de perte en capital, la souscription de parts de FCPI doit s'inscrire dans une stratégie de diversification de votre patrimoine.

DURÉE DE VOTRE INVESTISSEMENT



Politique de distribution (remboursement partiel) : à compter de la 6^{ème} année (durée fiscale minimum de détention), déjà mise en œuvre pour d'autres FCPI gérés par la société de gestion

⁽¹⁾ hors cas de déblocages anticipés (détaillés page 4). ⁽²⁾ sur décision de la société de gestion

COMMENT SOUSCRIRE

MERCI DE VOUS RAPPROCHER DE VOTRE CONSEILLER

Valeur de la part : 500 € (droits d'entrée de 4% maximum non inclus rétrocedés au distributeur)

Date limite de souscription : 31/12/2018

La souscription de parts d'un FCPI emporte acceptation de son Règlement. Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DIC) ainsi qu'une note fiscale sont remis avant toute souscription.

Le dépositaire du Fonds vous adressera par courrier une attestation fiscale pour votre déclaration d'impôt sur le revenu de 2018.

Pour plus de détails, merci de vous reporter à la note fiscale du FCPI qui vous a été remise.

La souscription de parts du FCPI SIPAREX XANGE INNOVATION 2019 n'est pas ouverte aux «US Person», tels que définis dans le DIC.

Indicateur de risque du Fonds



Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque (notamment lié à l'investissement en titres non cotés, au caractère innovant).

SIPAREX
/ Groupe

Un partenaire de référence :

- Acteur majeur du capital-investissement depuis 40 ans, doté d'une équipe d'investisseurs expérimentés
- + 1,8 Md€ sous gestion
- + 1000 entreprises financées depuis l'origine
- 8 bureaux en France

Siparex Proximité Innovation gère l'ensemble des fonds innovation du Groupe Siparex. XAnge est la marque de l'activité innovation du Groupe.

Données au 31/12/2017 (Source Siparex)

CARACTÉRISTIQUES DU FCPI SIPAREX XANGE INNOVATION 2019

Société de gestion : SIPAREX PROXIMITE INNOVATION

Dépositaire : CACEIS Bank

Code ISIN : FR0013355187

Valeur de la part : 500 € (hors droits d'entrée)

Minimum de souscription : 1 part

Droits d'entrée : 4% maximum rétrocédés au distributeur (pas de droits de sortie)

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) agréé par l'AMF le :

Horizon de placement : sur la durée de vie du Fonds soit 7 ans prorogeable 3 fois 1 an, jusqu'au 31/12/2025 minimum et jusqu'au 31/12/2028 maximum sur décision de la société de gestion

Calcul de valeur liquidative : Semestrielle (31 mars et 30 septembre de chaque année)

Information : Lettre annuelle envoyée au porteur de parts dans le courant du mois de juin de chaque année

Rachat de parts : Pas de rachat possible des parts pendant la durée de vie du Fonds (soit jusqu'au 31 décembre 2025 minimum et jusqu'au 31 décembre 2028 maximum en cas de prorogation), sauf en cas de déblocages anticipés prévus par le règlement (décès, invalidité, licenciement), sans commission de rachat (pour plus de détails, se reporter au Règlement du Fonds)

FRAIS ANNUALISÉS

SUR LA DURÉE DE VIE
DU FONDS, PROROGATION
ÉVENTUELLE INCLUSE,
SOIT 10 ANS

Taux de frais annuels moyens (TFAM)

Catégorie agrégée de frais	TFAM gestionnaire et distributeur	Dont TFAM distributeur
Droits d'entrée et de sortie	0,40%	0,40%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,14%	0,77%
Frais de constitution	0,08%	0%
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,28%	0%
Frais de gestion indirects	0,08%	0%
TOTAL	3,98%	1,17%

Pour mieux connaître notre équipe et les sociétés de notre portefeuille : xange.fr

Accéder à la documentation légale de nos Fonds : siparexfondsfiscaux.com

AVERTISSEMENT

Votre attention est attirée sur le fait que le montant de votre souscription est bloqué pendant la durée prévue au Règlement du Fonds soit une durée de 7 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans sur décision de la société de gestion (31/12/2028 au plus tard), sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le règlement. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

L'avantage fiscal octroyé par la souscription du Fonds présente notamment les contraintes et les risques suivants :

- Une part significative du Fonds est investie dans des petites et moyennes entreprises non cotées. La valeur des actifs du Fonds n'est donc pas le résultat d'échanges sur les marchés financiers, mais de l'appréciation de la société de gestion et du commissaire aux comptes du Fonds.
- Une part importante des sociétés dont le Fonds est actionnaire n'est pas cotée ou l'est sur des marchés non réglementés sur lesquels s'opèrent peu d'échanges, engendrant un risque d'illiquidité du portefeuille dont certaines positions pourraient être soldées en contrepartie d'une décote d'illiquidité.
- Risque lié à la faible maturité de certaines entreprises cibles : la performance à l'échéance du Fonds dépend du succès des entreprises dans lesquelles il investit. Une partie de ces investissements est

réalisée dans des entreprises de création récente, qui présentent des risques de défaillance plus importants que des entreprises plus matures. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

— Les rachats de parts lors de la liquidation du Fonds peuvent se faire à un prix inférieur au prix de souscription, il existe donc un risque de perte en capital.

— Ainsi que les risques suivants : Risque de perte en capital, de liquidité, lié à l'évaluation des PME, de crédit, lié aux obligations convertibles, lié aux actions cotées sur un Marché, lié au caractère innovant, lié au niveau de frais élevés, de taux, de change.

Pour plus d'informations sur les risques spécifiques du Fonds, nous vous invitons à vous reporter à son Règlement et DICI (Document d'Information Clé pour l'Investisseur) qui sont disponibles sur le site internet www.siparexfondsfiscaux.com

XAnge

Siparex Proximité Innovation

Siparex Proximité Innovation

27, rue Marbeuf - 75008 Paris - Tél. : 01 53 93 00 90 - innovation@siparex.com

SAS au capital de 1 245 200 € - 452 276 181 RCS Paris

Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 04000032

xange.fr / siparexfondsfiscaux.com